

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Early Booking 40ème Anniversaire VERDIÉ HELLO"

## Article 1 – Organisation

La société **VERDIÉ AGENCE**, (ci-après désignée par les termes "l'organisateur") immatriculée sous le numéro Rodez B 332 276 013, dont le siège social est situé 26 Avenue de Bourran 12000 Rodez, organise un jeu-concours pour sa marque commerciale **VERDIÉ HELLO** intitulé "**Early Booking - 40ème Anniversaire**" (ci-après dénommé le "Jeu") du 2 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus (ci-après la "Période du Jeu").

## Article 2 – Conditions d'éligibilité

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France, ayant confirmée l'inscription de son enfant ou sa propre inscription, par la signature d'un contrat et le paiement d'un acompte, à un séjour linguistique ou à une colonie de vacances auprès de VERDIÉ HELLO pendant la Période du Jeu et bénéficiant de l'offre "Early Booking", qui permet une réduction de 100 € accordée sur le prix total du séjour. La participation est donc soumise à une obligation d'achat.

L'offre "Early Booking" est appliquée à toute inscription confirmée durant la Période du Jeu pour un séjour dont la date de départ se situe entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025. Cependant, elle n'est pas cumulable avec une réduction obtenue par l'intermédiaire d'un partenaire, Comité d'Entreprise ou d'une agence extérieure.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants et collatéraux directs).

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. Réaliser une inscription (signature du contrat / vente en ligne, et versement du premier acompte) sur un séjour linguistique ou une colonie de vacances VERDIÉ HELLO durant la Période du Jeu.
2. Bénéficiaire de l'offre "Early Booking" (conditions d'éligibilité détaillées dans **l'article 1 de ce règlement**)

Chaque inscription confirmée et éligible durant cette période est automatiquement enregistrée pour le tirage au sort qui déterminera le gagnant du Jeu.

## Article 4 – Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 13 janvier 2025 dans les locaux de VERDIÉ HELLO afin de désigner le gagnant du Jeu.

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscriptions éligibles. Le gagnant se verra rembourser l'intégralité de la somme déjà versée pour la réservation son séjour dans la limite de 3 000 €, après application de la réduction de 100 €.

Afin de garantir l'aléatoire du tirage au sort, l'outil en ligne [plouf-plouf.fr](http://plouf-plouf.fr) sera utilisé pour désigner un identifiant d'inscription, parmi tous les identifiants éligibles au Jeu, qui déterminera le gagnant.

## **Article 5 – Dotation**

Le lot mis en jeu est le **remboursement intégral la somme déjà versée par le gagnant pour son séjour et la dispense de s'acquitter du solde du paiement du séjour** le cas échéant. **La valeur totale du gain ne peut pas excéder 3 000 €.** Si la valeur totale du gain excède cette somme, le reliquat restera à la charge du gagnant.

**Le lot ne pourra être ni échangé, ni remplacé, ni converti en espèces ou autres dotations.**

Cependant, en cas d'annulation du séjour gagné à l'initiative de l'organisateur, ce dernier se réserve le droit de proposer au gagnant la possibilité de participer à un autre séjour de son choix sur la même période (entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025) et dont la valeur sera sensiblement égale à celle du séjour annulé. Cette alternative sera soumise à la disponibilité des séjours proposés par VERDIÉ HELLO au moment de l'annulation.

## **Article 6 – Information du gagnant**

Le gagnant sera informé par email et/ou téléphone dans un délai de cinq jours ouvrables après la date du tirage au sort. En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de sept jours suivant cette prise de contact, l'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant par un nouveau tirage au sort parmi les inscrits éligibles.

## **Article 7 – Données personnelles**

Les données personnelles utilisées dans le cadre du concours sont les informations personnelles collectées pour l'inscription au séjour. La participation au concours ne requiert aucune donnée personnelle supplémentaire que celles fournies au moment de l'inscription. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, les participants peuvent envoyer un email à [contact@verdiehello.com](mailto:contact@verdiehello.com).

## **Article 8 – Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou modifier le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect de ce règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant, l'organisateur se réservant le droit d'engager des poursuites.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible sur <https://www.verdiehello.com/images/reglementEB40.pdf> et peut être envoyé gratuitement par email à toute personne en faisant la demande à [contact@verdiehello.com](mailto:contact@verdiehello.com).

## **Article 11 – Réclamations**

Toute réclamation relative au concours doit être formulée par écrit et adressée à « 26 Avenue de Bourran, 12000 Rodez, France » avant le 24 janvier 2025 (soit 10 jours ouvrés après la désignation du gagnant). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

*Version du règlement en date du 20/11/2024*

---